### Département du Jura



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Non	nbres de me	embres	Séance du jeudi 20 juin 2024
Afférents	En	Qui ont pris	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures.
au Conseil	exercice	part à la	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Municipal		délibération	au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe
23	22	19 (+3)	PASSOT, Maire.

Date de la convocation : 13 / 06 / 2024

N°: 24 JUIN 01

**OBJET:** 

#### **PERSONNEL**

Création de trois emplois de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur catégorie B à 35 h hebdomadaires au 1er juillet 2024

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification Le :

Et dépôt en Sous-préfecture Le :

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures. **Présents**: Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés**: Sandrine DUTOIT (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR) et Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-19-1;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de Mairie et à encourager la promotion ainsi que la reconnaissance des compétences des agents municipaux ;

Considérant l'annonce du départ du Directeur Général des Services en janvier 2024 et la publication d'une annonce pour son remplacement en février de la même année, pour laquelle, après plusieurs mois de diffusion, aucune candidature correspondant aux attentes n'a été reçue ;

Considérant sa taille et l'importance des projets en cours (études de programmation de la nouvelle mairie et de la salle des fêtes, reconstruction de la salle polyvalente de Pratz, réalisation du schéma directeur d'assainissement, du Plan Communal de Sauvegarde ...), et des services assurés à la population, la commune ne peut pas se passer durablement des services d'un Directeur Général des Services ;

Considérant que, pour pallier cette carence et garantir une gestion optimale, la collectivité va devoir s'appuyer sur ses agents administratifs en poste ;

Considérant que trois agents occupant des fonctions de secrétaire de mairie en catégorie C, ayant une solide expérience de la fonction publique territoriale, une parfaite connaissance de la commune et des dossiers, compétents et très investis dans leurs fonctions, rendent appropriée la revalorisation de leur statut (passage en catégorie B).

Considérant que cette promotion en catégorie B permettrait de pallier, en partie, le manque de Directeur Général des Services, mais également de reconnaître et valoriser les compétences internes et de renforcer la motivation des agents



**OBJET:** 

### **PERSONNEL**

Création de trois emplois de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur catégorie B à 35 h hebdomadaires au 1er juillet 2024 Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans l'esprit de la loi n° 2023-1380 qui vise à revaloriser et reconnaître le métier de secrétaire de mairie, mais dont le décret d'application n'a pas encore été publié;

Considérant que cette solution permettra un fonctionnement normal de la mairie dans le cas présent de carence du poste de Directeur Général des Services :

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois emplois de Secrétaire Général de Mairie, au grade de rédacteur (cadre B), à temps complet, au 1er juillet 2024, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- service population, gestion des dossiers relatifs à la sécurité, gestion du cimetière et de la mise à disposition des salles communales,
- gestion de l'urbanisme, des projets, des dossiers de demande de subventions, et des aspects budgétaires liés aux investissements,
- gestion des assemblées et de la rédaction de tous les documents y afférant, gestion des élections.

Le Maire précise que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires, dont la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE pleinement cette démarche.

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, trois emplois de Secrétaire Général de Mairie à temps complet pour exercer lesdites missions ou fonctions.

**DIT** que le volume horaire hebdomadaire est de 35/35ème avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

**DIT** que la rémunération de ces agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à un emploi de catégorie B.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré le 20 juin 2024

Philippe PASSOT Maire

## Département du Jura



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Non	nbres de me	mbres	Séance du jeudi 20 juin 2024
Afférents	En	Qui ont pris	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures.
au Conseil	exercice	part à la	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Municipal		délibération	au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe
23	22	19 (+3)	PASSOT, Maire.

Date de la convocation :

N°: 24 JUIN 02

**OBJET:** 

#### **PERSONNEL**

Création d'un emploi d'adjoint technique à 17,5 h hebdomadaires pour la crèche au 19 août 2024

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification Le:

Et dépôt en Sous-préfecture

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures. **Présents**: Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

**Absents excusés**: Sandrine DUTOIT (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR) et Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique en son l'article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité :

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant l'augmentation du temps nécessaire pour assurer un service restauration de qualité à la crèche « La Rainette » et en raison de l'emploi à temps partiel de droit d'un des agents, il convient de créer un emploi d'adjoint technique à 17,5 heures hebdomadaires à compter du 19 août 2024, pour assurer ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint technique pour la crèche « La Rainette », à compter du 19 août 2024.

Le volume horaire hebdomadaire est de 17,5/35ème avec possibilité d'heures complémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré le 20 juin 2024

Philippe PASSOT Maire

## Département du Jura



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nombres de membres			Séance du jeudi 20 juin 2024
Afférents	En	Qui ont pris	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures.
au Conseil	exercice	part à la	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Municipal		délibération	au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe
23	22	19 (+3)	PASSOT, Maire.

Date de la convocation : 13 / 06 / 2024

**Présents**: Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

N°: 24 JUIN 03

**OBJET:** 

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Notification rapport de la CLECT Montant des charges transférées Nouvelle clé de répartition

Elaboration du PLUi

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification Le :

Et dépôt en Sous-préfecture Le : TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR) et Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER).

Absents excusés : Sandrine DUTOIT (pouvoir à Rachel DA SILVA

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*

**Vu** le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant la compétence PLUi du 18 septembre 2023 ;

**Vu** la délibération 24 FEV 02 du 22 février 2024 ayant approuvé ledit rapport et le montant des charges transférées pour l'élaboration du PLUi ;

Vu le nouveau rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT concernant la compétence PLUi du 3 juin 2024 et la modification de la clé de répartition intégrant les récentes évolutions de l'effectif des communes.

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celuici ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. La CLECT, réunie en séance le 3 juin 2024, a adopté un rapport d'évaluation qu'il nous appartient d'examiner concernant l'élaboration du PLUi;

Considérant que les dépenses afférentes retenues pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi s'élèvent à 113 000 € (cent treize mille euros) par an.

Les dépenses afférentes retenues sont : le coût de la procédure d'élaboration du PLUI, comprenant la rémunération des bureaux d'études, les frais annexes (études, publications...), le fonctionnement du service « planification » de la Communauté de communes, ainsi que l'évolution (évaluations périodiques et modifications) du PLUi envisagées sur une durée de dix années.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

1.AP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 3 juin 2024.

APPROUVE le montant des charges transférées pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi à hauteur de 113 000 € (cent treize mille euros) par an.

APPROUVE la clé de répartition proposée basée sur la population

ACTE la répartition pour l'ensemble des communes comme suit :



PRECISE qu'une révision du montant des attributions pourra être envisagée au bout de 5 ans.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré le 20 juin 2024

Philippe PASSO

Lavans Ponthoux Pratz

N°: 24 JUIN 03

OBJET:

**COMMUNAUTE DE** 

**COMMUNES** 

**HAUT-JURA SAINT-**

CLAUDE

Notification rapport de

la CLECT

Montant des charges transférées

Nouvelle clé de

répartition

Elaboration du PLUi

Magali PHILIPPE Secrétaire de séance

Maire

### Département du Jura



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

1	Nombres de membres			Séance du jeudi 20 juin 2024
	Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures.  Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe
	23	22	19 (+3)	PASSOT, Maire.

Date de la convocation : 13 / 06 / 2024

N°: 24 JUIN 04

**OBJET:** 

SIDEC

Eclairage public

Remplacement matériel vétuste RVS – Maintenance 7ème tranche

**ELUM** 

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Et dépôt en Sous-préfecture Le :

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures. **Présents**: Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés : Sandrine DUTOIT (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR) et Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER).

\*\*\*

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

## Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

## **RVS - ELUM - ENTREPRISE MAINTENANCE : 7EME TRANCHE**

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 26 216,48 € TTC (vingt-six mille deux cent seize euros et quarante-huit centimes TTC).

**SOLLICITE** l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération, soit 13 108,24 € (treize mille cent huit euros et vingt-quatre centimes).



PREND ACTE que la part de la collectivité, estimée à 13 108,24 €, sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord.

S'ENGAGE, en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10 %, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réaiustement des diverses participations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

**DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal :

N° SIRET du budget : 200 084 820 00014

Seront imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité.

Ainsi délibéré le 20 juin 2024

Philippe PASSOT

Lavans-Ponthoux-Pratz

N°: 24 JUIN 04

**OBJET:** 

**SIDEC** 

Eclairage public Remplacement matériel vétuste

RVS - Maintenance

7ème tranche

**ELUM** 

### Département du Jura



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nombres de membres			Séance du jeudi 20 juin 2024
Afférents	En	Qui ont pris	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures.
au Conseil Municipal	exercice	part à la délibération	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe
23	22	19 (+3)	PASSOT, Maire.

Date de la convocation :

**Présents**: Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

N°: 24 JUIN 05

**OBJET:** 

SIDEC

Désignation en qualité de délégué à la protection des données

#### **RGPD**

Règlement Général sur la Protection des Données **Absents excusés**: Sandrine DUTOIT (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR) et Anaïs OVERNAY (pouvoir à Bruno PERRIER).

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

#### Monsieur le Maire,

**Vu** le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, modifié par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, puis par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

**Vu** l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

**Vu** la délibération n° 1987 du Comité Syndical du SIDEC en date du 22 juin2019 complétée par la délibération n° 2177 du 19 mars 2022 et n°2240 du 4 mars 2023, définissant la tarification de la mission RGPD ;

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification Le:

Et dépôt en Sous-préfecture Le :

### **INFORME**:

Que les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et ce, de façon continue.

Que pour assurer cette mise en conformité au RGPD, le SIDEC du Jura propose de mettre à disposition un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour notre collectivité.

Que le montant sera de :

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.





**OBJET:** 

**SIDEC** 

Désignation en qualité de délégué à la protection des données

**RGPD** 

Règlement Général sur la Protection des Données

## Pour la première année :

- Le montant sera égal au temps passé pour réaliser l'audit et constituer le registre des traitements, 214 € HT (256.80 € TTC) par demi-journée.
- Le nombre de demi-journées a été défini de concert prévisionnellement à hauteur de 10 demi-journées.
- Le montant pour cette première année s'élève donc à 2 140 € HT soit 2 568€ TTC.
- Le nombre de demi-journées ainsi que le montant pourront, en tant que de besoin, être ajustés au réel à la fin de la première année.

## Pour la deuxième année et les années suivantes :

- Jusqu'à 150 hab. : 214 € HT (256.80 € TTC) par téléphone uniquement,
- De 151 à 500 hab. : 428 € HT (513.6 € TTC) par téléphone ou sur place avec l'ajout d'un forfait de déplacement de 42 € HT si besoin,
- De 501 à 1 000 hab. : 856 € HT (1 027.2 € TTC) par téléphone ou sur place avec l'ajout d'un forfait de déplacement d'un montant de 42 € HT si besoin,
- De 1 001 à 3 500 hab. : 1 498 € HT (1 7997.6 € TTC) sur site ou 10 à 20 PC.
- Plus de 3 500 hab. : 2 568 € HT (3 081.6 € TTC) sur site ou plus de 20 PC.

#### PROPOSE :

De désigner le SIDEC comme Délégué à la Protection des Données (DPD).

De signer la convention de mise à disposition ci-jointe, dont les missions du DPD sont :

### La première année :

A travers la réalisation d'un audit et inventaire des données personnelles traitées par la collectivité, le DPD sera en charge de constituer le registre des traitements et d'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre les pratiques en cours et les pratiques nécessaires à la conformité.

#### Les années suivantes :

Il sera mis en place le suivi et l'évolution du registre au regard de la réglementation en vigueur et des données traitées de la collectivité, ainsi que l'évaluation et le suivi des actions de protection planifiées ou à planifier.

Plus généralement, le DPD doit : \*

- Informer et conseiller le Responsable du traitement, les éventuels soustraitants, ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD;
- Contrôler le respect au sein de la Collectivité de la règlementation en matière de protection des données ;
- Etablir et maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel ;
- Fournir des recommandations et avertissements ;
- Dispenser des conseils sur demande sur toute problématique relative au RGPD à la Collectivité ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- Être le référent des personnes concernées.





**OBJET:** 

**SIDEC** 

Désignation en qualité de délégué à la protection des données

**RGPD** 

Règlement Général sur la Protection des Données Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la désignation du SIDEC en tant que Délégué à la Protection des Données.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de services (ci-jointe) et lui délègue la conclusion des avenants éventuels.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants.

Ainsi délibéré le 20 juin 2024

Philippe PASSOT Maire

#### Département du Jura



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nombres de membres			Séance du jeudi 20 juin 2024
Afférents	En	Qui ont pris	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à dix-neuf heures.
au Conseil	exercice	part à la	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Municipal		délibération	au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe
23	22	19 (+3)	PASSOT, Maire.

Magali PHILIPPE a été nommée secrétaire de séance.

(pouvoir à Bruno PERRIER).

Date de la convocation :

**Présents**: Annie AROURI, Véronique ASNAR, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Alain JEANNIER, Aline LACROIX, Emmanuel MICHAUD, Nathalie MICHAUD, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE, Virginie REYBIER et Guillaume SAILLARD.

Absents excusés: Sandrine DUTOIT (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA), Magali LAHU (pouvoir à Véronique ASNAR) et Anaïs OVERNAY

N°: 24 JUIN 06

**OBJET:** 

ECOLE MATERNELLE

Elaboration d'une Charte collaborative ATSEM / Enseignants ~~~

Parmi les spécificités de l'école française, il en est une qui lui confère une organisation conduisant à faire travailler ensemble des professionnels appartenant à différents corps de métier et issus, d'une part de la fonction publique d'Etat (les enseignants) et, d'autre part, de la fonction publique territoriale (les ATSEM, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles).

Afin d'accompagner et de faciliter le travail quotidien de ses ATSEM, en appui sur l'évolution importante du métier de ces professionnels, acteurs éducatifs essentiels dans la relation et l'assistance aux enfants et afin d'assurer la protection de ses personnels, la Commune a souhaité s'engager dans une démarche partenariale concertée avec l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Saint-Claude par l'élaboration d'une charte collaborative.

L'élaboration d'une telle charte permet de préciser le rôle de chacun et de restituer un cadre professionnel partagé et validé par les institutions.

Au-delà de la simple clarification des différents métiers et missions, cette charte vise donc à préciser les principes d'une collaboration sereine et efficiente dans le cadre d'une prise en charge partagée des jeunes enfants. Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun, de permettre l'instauration d'un climat de travail serein tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école.

Monsieur le Maire présente la charte au Conseil Municipal et expose que pour travailler ensemble au bénéfice des élèves et de l'accueil des familles, la communication est essentielle tant pour la vie de classe que pour la vie de l'école. Il propose d'allouer un crédit d'heures spécifiques permettant des temps d'échanges formalisés au sein de l'équipe éducative : 45 minutes en début de chaque période, en plus du temps alloué lors de la journée de prérentrée (3 heures). Ce volume horaire permettra des réunions de binômes, ATSEM/enseignant ou d'équipes enseignants et ATSEM.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification Le:

Et dépôt en Sous-préfecture

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

M. MP



**OBJET:** 

## ECOLE MATERNELLE

Elaboration d'une Charte collaborative ATSEM / Enseignants Il rappelle que, selon l'article D411-1 du Code de l'Education, les ATSEM sont invités aux conseils d'école (participation avec voix consultative pour les affaires les intéressant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'élaboration et la rédaction de la charte collaborative ATSEM – Enseignants établie entre la commune de Lavans-lès-Saint-Claude et l'Education Nationale (circonscription de Saint-Claude).

**AUTORISE** le Maire à signer ladite charte « Charte collaborative ATSEM – Enseignants ».

Ainsi délibéré le 20 juin 2024

Philippe PASSOT Maire